

## VERS UN ACCÈS AUX SOINS RESTREINT ?

# Réforme à l'aveuglette du financement SSR : un saut dans l'inconnu

L'article 49 du PLFSS 2016 prévoit de réformer le financement des soins de suite et de réadaptation (SSR) sans même prévoir d'étude d'impact et d'évaluation préalable ! Une simple section dédiée au sein du rapport annuel du Gouvernement sur le financement des établissements ne suffira pas en la matière.

Sans une telle visibilité, les conséquences de cette loi sont imprévisibles pour les finances publiques comme pour le fonctionnement des établissements de SSR : inflation des dépenses de santé, blocage des parcours de soins dans les territoires, démedicalisation des structures...



**Dès lors, refuser la mise en place d'un rapport d'évaluation avec simulation d'impact préalable serait hasardeux !**

## **Les soins de suite et de réadaptation (SSR) : au cœur de la chaîne de soins**

Les soins de suite et de réadaptation (SSR) assurent des prises en charge globales et complexes de patients suite à une intervention chirurgicale lourde, un accident grave de santé ou à l'occasion d'une maladie chronique. Les SSR, généralement positionnés entre hospitalisation de courte durée et retour au domicile ou en milieu médico-social, constituent une réponse forte et adaptée à la réinsertion durable des patients.

Les SSR représentent la solution la plus efficace pour répondre à la recrudescence des pathologies chroniques et aux besoins croissants liés au vieillissement de la population.

Ils jouent un rôle essentiel dans la fluidité des parcours de soins et par là même dans le désengorgement des services d'urgence et de court séjour, la maîtrise des dépenses publiques et constituent un maillage sanitaire territorial fort, dernier rempart face aux pénuries médicales et paramédicales.

[www.fhp-ssr.fr](http://www.fhp-ssr.fr)

FHP-SSR – Syndicat des soins de suite et de réadaptation  
fhpssr@fhp-ssr.fr – Tél. : 04 91 25 39 17  
40, promenade du Grand-Large – CS 90016 – 13295 Marseille Cedex 08

## **SSR privés / SSR publics : mêmes missions, mêmes patients**

Avec un coût inférieur de 40 % en moyenne aux SSR publics, les cliniques de SSR évoluent dans le même cadre réglementaire, assurent les mêmes missions et prennent en charge les mêmes patients, sans aucun dépassement d'honoraire.

## **Les SSR privés : des acteurs clés dans la prise en charge des maladies chroniques et pathologies lourdes**

Parmi les établissements de SSR, les cliniques prennent en charge :

- 33% de l'activité pour seulement 26% des ressources SSR ;
- 50 % des affections cardio-vasculaires, des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens ;
- 45 % des affections de l'appareil locomoteur ;
- Plus de 40 % des affections respiratoires et liées aux conduites addictives ;
- 30 % des affections du système nerveux.

FHP  
**SSR**  
SYNDICAT DES SOINS DE SUITE  
ET DE RÉADAPTATION